

Le vendredi 11 mai 2012, à 20h55, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 4 mai 2012, s'est réuni sous la présidence de M. Didier VAILLANT

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Didier VAILLANT, M. Jean-Louis MARSAC, Mme Sylvie JOARY, M. Maurice MAQUIN, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice BONNARD, M. Mamadou KONATE, Mme Rosa MACEIRA, M. Patrice BOULAY, M. Barthélémy AGONHOUMEY, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Ruddy ROBEIRI, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, Mme Fabienne DOGIMONT, M. Roland BAUER, Mme Sabrina HERRICHE, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE, Mme Thérèse EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Thangammah BASKARAN, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES, Mme Maria SERRANO-AGUAYO, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Shirley ALLAL-CURTHELEY

Représentés : M. Félix ZELPHIN par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Odile MARIN par Mme Djida TECHTACH, Mme Michèle RANVIER par M. Maurice BONNARD, M. Serge LOTERIE par M. Patrice BOULAY, M. Gourta KECHIT par M. Mamadou KONATE, Mme Jeannette M'BANI par M. Barthélémy AGONHOUMEY, Mme Laetitia KILINC par M. Didier VAILLANT, Mme Cécile COQUEL par M. Roland BAUER, M. Jean DUMAND par M. Thierry OUKOLOFF

Absents excusés :

Absents : M. Mohamed ANAJJAR

Le Quorum est constaté atteint, le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.
M. Daniel AUGUSTE est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ *Compte rendu*

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2012

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 23 mars 2012. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

2/ *Compte rendu*

Délégation de compétences

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de compétences qui lui ont été données par le conseil municipal.

Pour la période comprise entre le 13 mars 2012 et le 27 avril 2012, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Non préemption : 16 - Préemption : 1 - Délivrance de concession dans le cimetière : 23 - Contrat/convention/marché/avenant : 31 - Représentation en justice : 1 - Régie : 8 (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

3/ *Finances*

Décision modificative n°1 - Budget principal de la ville 2012

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif de la Ville - 2012 approuvé par délibération du 23 mars 2012,

VU l'avis de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 27 avril 2012.

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de la ville 2012 annexée à la présente délibération,

- ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 21 483 434,87 € au lieu

de 20 861 979,29 €,

- ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 35 062 773,48 € au lieu de 34 819 754,27 €,

- Soit une balance générale de : 56 546 208,35 € au lieu de 55 681 733,56 €. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

4/ Finances

Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2012 - Deuxième phase

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 avril 2012,

- DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2012 conformément aux tableaux ci-joints (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2012 de l'association).

- DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

A l'exception de :

Subvention accordée à l'association Judo club de Villiers-le-Bel - Vote pour : 32 -- Ne prend pas part au vote : 2

5/ Finances

SIAH - Vote des centimes syndicaux

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-20,

VU la délibération du comité syndical du SIAH en date du 28 mars 2012 déterminant la répartition entre chaque commune pour l'amortissement des emprunts contractés par le syndicat pour le financement des ouvrages d'eaux pluviales et des frais de fonctionnement,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 avril 2012.

- APPROUVE le montant de la ventilation des centimes syndicaux (soit, pour Villiers-le-bel une somme de 848.742,00 €) arrêtee par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne pour l'exercice 2012. (Rapporteur : M. Roland BAUER)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

6/ Finances

Dotation de Développement Urbain - Appels à projets 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Janvier 2011 - Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la création d'une plaine de jeux au coeur du quartier DLM,

CONSIDERANT les dépenses des projets présentés :

- L'aménagement de l'espace convivialité au Puits-la-Marlières : 360 000€ HT

- La création d'une plaine de jeux au coeur du quartier DLM : 1 274 977 € HT

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain pour les projets exposés ci dessus,

- AUTORISE M. le Maire à signer la (les) convention(s) attributive(s) de subvention à venir entre l'Etat représenté par le Préfet du Val d'Oise et la Commune représentée par son Maire ainsi que tout document nécessaire à l'octroi des subventions précitées. (Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

7/ Finances

Demande de subvention auprès du Conseil Général pour le traitement et la restauration d'anciennes archives paroissiales de la ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 27 Avril 2012,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation du Conseil Général pour le financement du traitement et de la restauration d'anciennes archives paroissiales de la ville, à hauteur de 25% du montant total Hors Taxes des devis établis par l'Atelier QUILLET, soit 231.55€. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

8/ *Délégation de service public*

Désignation des membres de la commission de délégation de service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2012 - Délégation de service public - création de la commission de délégation de service public,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission de délégation de service public,

CONSIDERANT la liste de candidatures déposée,

CONSIDERANT le déroulement des opérations de vote,

DESIGNE les membres titulaires :

Résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 34
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls: 0
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Nombre de voix obtenues par la liste unique de candidats : 34

Sont désignés membres titulaires :

- M. Maurice MAQUIN
- M. Serge LOTERIE
- Mme Laetitia KILINC
- M. Roland BAUER
- Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

DESIGNE les membres suppléants :

Résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants: 34
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls: 0
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Nombre de voix obtenues par la liste unique de candidats : 34

Sont désignés membres suppléants:

- Mme Fabienne DOGIMONT
- Mme Cécile COQUEL
- M. Ruddy ROBEIRI
- Mme Odile MARIN
- M. Thierry OUKOLOFF (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

9/ *Santé*

Demande de subventions à l'Etat dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (Atelier Santé Ville)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances- Prospectives - Economie Locale du 27 avril 2012,

- ADOPTE la fiche action jointe à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 46 000€ dans le cadre de l'Appel à Projets du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

10/ *Politique de la ville*

Demande de subventions au Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du volet des actions contractualisées 2012 - Animation sociale des quartiers (ASQ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances- Prospectives - Economie locale du 27 avril 2012,

VU l'avis de la Commission Culture - Sports - Politique de la ville du 9 mai 2012,

- ADOPTE les fiches actions jointes à la présente délibération et les budgets prévisionnels s'y rapportant,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France, une subvention de 47 400€ dans le cadre des actions contractualisées « Animation sociale des quartiers » et à signer tous documents nécessaires à l'octroi de cette subvention pour les projets suivants :

- Animations de proximité,

- Pôle linguistique. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ Politique de la ville

Demande de subventions à l'Etat au titre du CUCS 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances- Prospectives - Economie locale du 27 avril 2012,

VU l'avis de la Commission Culture - Sports - Politique de la ville du 9 mai 2012.

- APPROUVE les subventions accordées pour la mise en oeuvre des actions communales dans le cadre du CUCS, conformément au tableau joint à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Etat. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ Politique de la ville

Dispositif « Ville Vie Vacances » 2012 - Attribution de subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le tableau joint à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire à verser les subventions aux associations communales dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV). (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

A l'exception de:

Subvention accordée à l'association T.C.V.B (Tennis Club de Villiers-le-Bel) : Vote pour : 32 -- Ne prend pas part au vote : 2

13/ Vie des quartiers

Versement de subvention à l'association Unis-cité dans le cadre du projet Mediaterrre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances- Prospectives- Economie Locale du 27 avril 2012.

- ADOPTE la note technique jointe à la présente délibération et le budget prévisionnel s'y rapportant,

- OCTROIE une subvention de 3 000 € à l'association Unis-cité pour soutenir le projet Mediaterrre mis en place sur la commune. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

14/ Vie des quartiers

Versement de subvention à l'association IMAJ dans le cadre d'un chantier éducatif au PLM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 27 avril 2012,

- OCTROIE une subvention de 2 016 € à l'association IMAJ pour la prise en charge des bourses du chantier éducatif. (Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ *Personnel*

Création d'un poste 'Chargé d'opérations de rénovation urbaine' - Mission de Rénovation Urbaine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3, 2°.

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 avril 2012,

- APPROUVE la création d'un poste d'ingénieur « Chargé d'opérations de rénovation urbaine » à la Mission de rénovation urbaine

- DIT que ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle (durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans (article 3-3, 2°), en l'absence de candidature statutaire,

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat correspondant,

- DIT QUE les conditions d'accès sont les suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme/titre délivré par l'Etat de niveau I dans le domaine de l'urbanisme ou de l'aménagement et paysages,

- Avoir si possible une expérience dans la conduite d'opérations d'aménagement et une connaissance du fonctionnement des copropriétés et des dispositifs d'amélioration de l'habitat,

- DIT que la rémunération sera basée sur la grille des ingénieurs territoriaux. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ *Personnel*

Création d'un poste 'Chargé de développement social et local'

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3, 2°.

VU le tableau des emplois,

- APPROUVE la création d'un poste d'attaché « Chargé de développement social et local » -Quartier de Derrière-les-Murs/La Cerisaie,

- DIT que ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle (durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans, article 3-3, 2°) en l'absence de candidature statutaire,

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat correspondant,

- DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme en développement local (Niveau II),

- Et avoir une expérience professionnelle,

- DIT que la rémunération sera basée sur la grille des attachés territoriaux. (Rapporteur :M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ *Personnel*

Création d'emplois saisonniers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3,2°,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 27 avril 2012.

- AUTORISE M. le Maire à recruter dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984, et pour faire face à un accroissement saisonnier de l'activité, des agents non titulaires correspondant aux grades

suivants :

- Adjoint d'animation de 2ème classe,
- Educateur des activités physiques et sportives,

- DIT QUE les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ *Personnel*

Mise en place de la protection fonctionnelle à l'égard d'un agent de la ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- ACCORDE la protection fonctionnelle à un agent de la ville,

- DIT que les modalités de la protection de la Ville sont les suivantes :

- libre choix de l'avocat par l'agent ;
- prise en charge des frais relatifs à la défense de l'agent devant toute juridiction.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire et à engager toute dépense nécessaire à la mise en oeuvre de la protection fonctionnelle de la Ville à l'égard d'un agent de la ville. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

19/ *Personnel*

Mise en place de la protection fonctionnelle à l'égard d'un agent de la ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- ACCORDE la protection fonctionnelle à un agent de la ville,

- DIT que les modalités de la protection de la Ville sont les suivantes :

- libre choix de l'avocat par l'agent ;
- prise en charge des frais relatifs à la défense de l'agent devant toute juridiction.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire et à engager toute dépense nécessaire à la mise en oeuvre de la protection fonctionnelle de la Ville à l'égard d'un agent de la ville. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

20/ *Urbanisme*

Mandat au Maire pour déposer un permis de démolir du bâtiment situé 74 rue Gambetta (Parc Ginkgo)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 26 avril 2012.

- MANDATE M. le Maire pour représenter la commune dans le cadre de la demande de permis de démolir concernant la démolition de l'immeuble sis 74 rue Gambetta (parcelle communale cadastrée AT n° 236). (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.